



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis délibéré

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter
et extension d'une carrière de calcaire
sur le territoire de la commune de Buzançais (36)
portée par la société Vernat TP
Autorisation environnementale**

N°MRAe 2024-4950

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 13 décembre 2024. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Buzançais (36) et portée par la société Vernat TP, déposé par Monsieur le Préfet de l'Indre en tant qu'autorité décisionnaire.

Étaient présents et ont délibéré : Christophe BRESSAC, Stéphane GATTO et Isabelle La JEUNESSE.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du Code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

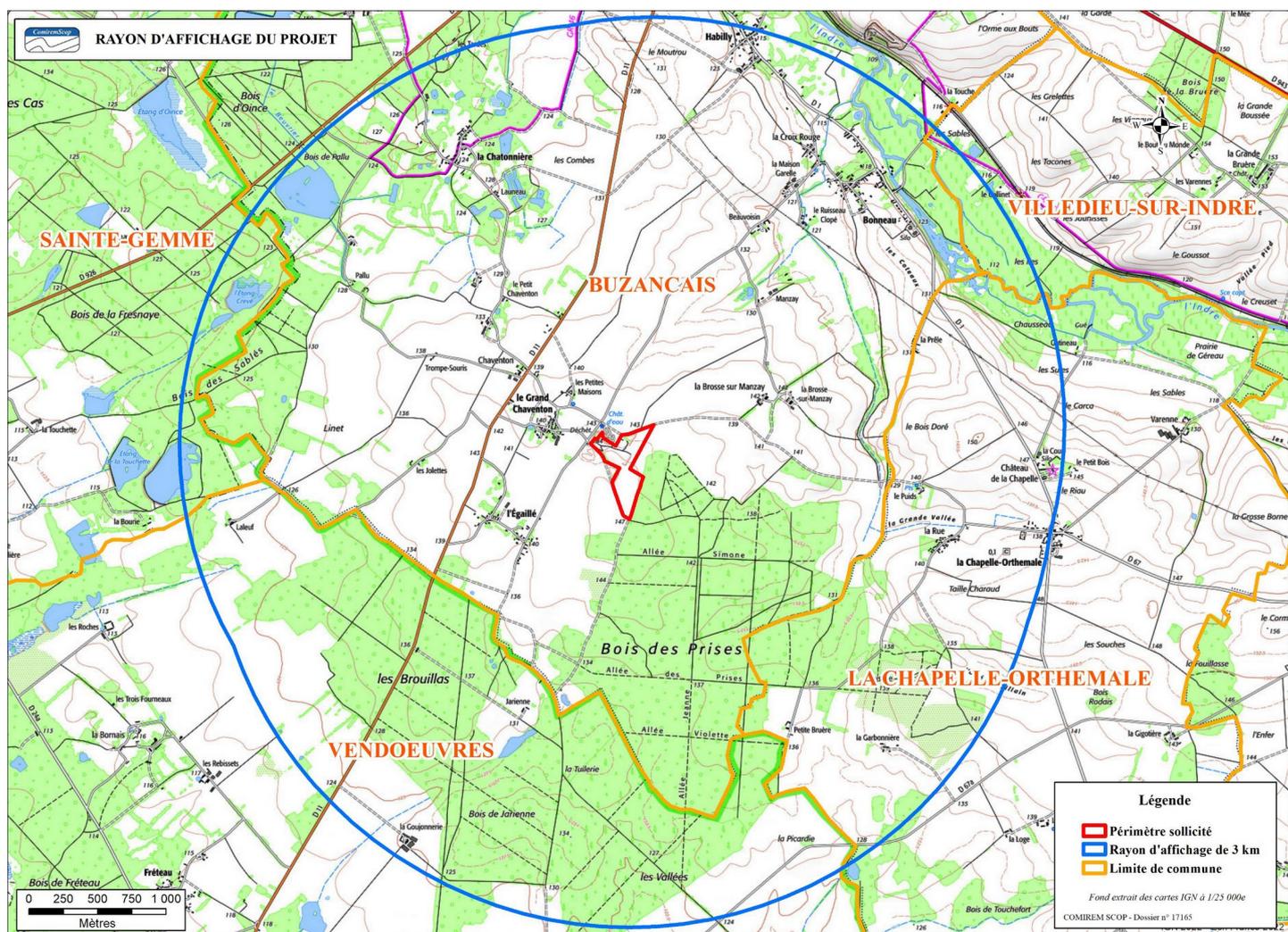
Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Présentation du projet et des modalités d'exploitation de la carrière

La société Vernat TP, a sollicité¹ l'autorisation de renouvellement de l'exploitation et d'extension de la carrière de calcaire située sur la commune de Buzançais, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Châteauroux, dans le département de l'Indre.



Localisation du projet – rayon d’affichage de l’enquête (Source : note de présentation on technique, page 6)

1 Dossier déposé le 14 mars 2024 et complété le 27 septembre 2024.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°2024-4950 en date du 13 décembre 2024

Renouvellement de l'autorisation et extension d'une carrière de calcaire à Buzançais (36)

L'exploitation avait été autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2002 pour une durée de 15 ans et une surface alors d'environ 6,6 ha située aux lieux-dits « Chaventon » et « Gâtines ». La poursuite de l'exploitation jusqu'au 8 juillet 2019 avait été délivrée en 2018.

Depuis, une demande d'autorisation a été déposée le 17 octobre 2018, concernant le renouvellement et l'extension de cette carrière de calcaire par l'entreprise SAS Jourdain appartenant à la société Vernat TP. Après instruction, il a été formalisé que les parcelles concernées par le renouvellement et l'extension du site se situaient à l'époque en zone A du plan local d'urbanisme (PLU) n'autorisant pas la création de carrières dans cette zone. Un arrêté préfectoral, en date du 13 février 2020 a alors rejeté la demande d'autorisation sollicitée par la SAS Jourdain.

Une modification du PLU est intervenue et la société Vernat TP a redéposé un dossier et prévoit d'exploiter et d'étendre l'exploitation de l'ancienne « carrière de calcaire de Chaventon et les Gâtines » avec une quantité maximale extraite de 60 000 t par an (moyenne de 40 000 t par an) sur une durée de 20 ans (l'extraction sera menée pendant 18 ans les 2 dernières années seront consacrées à la remise en état).

Cela représente une hausse par rapport à la quantité maximale autorisée pour l'ancienne carrière qui était de 39 000 t par an (production moyenne de 32 750 t par an). La demande porte également sur deux installations nouvelles pour le traitement de matériaux, et le transit de produits minéraux.

La présente demande porte ainsi sur :

- l'exploitation de l'ancienne carrière de calcaire « Chaventon » et « Gâtines » sur une surface de 6,6ha pour une durée de 20 ans ;
- une extension de l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 5,3 ha soit une surface totale de 11,9 ha pour une durée de 20 ans ;
- une production maximale autorisée de 60 000 tonnes/an ;
- l'installation de traitement des matériaux extraits pour une puissance maximum de 300 kW ;
- l'installation de transit de produits minéraux d'une superficie comprise entre 5 000 et 10 000 m²

Le gisement est recouvert par une épaisseur de terre végétale d'environ 0,3 m et une couche argilo calcaire d'environ 0,5 à 1 m. Le gisement est de type stratiforme. Le calcaire est extrait à la pelle mécanique en fosse, hors nappe. En effet, l'exploitation n'atteint pas l'aquifère et l'exploitant n'a jamais observé de remontée de nappe dans la carrière. Si nécessaire (dureté plus importante du calcaire) il peut être fait usage d'explosifs, quatre à cinq tirs maximum par an. Le calcaire est ensuite traité en carrière dans une installation mobile de concassage, broyage, criblage, placée en entrée de carrière et qui doit être démantelée. Les matériaux finis sont transportés par camions sur la zone de stockage (inférieure à 10 000 m²) en entrée de carrière.

Les habitations les plus proches se situant à l'ouest à environ 250 m, au nord-ouest à 350 m, au sud-ouest à 650 m et enfin au nord-est à 900 m.

1.2 Justification du projet et analyse des solutions de substitution

Le dossier de demande d'extension et de renouvellement n'a pas concrètement présenté de solutions de substitution. Il a seulement justifié le projet en estimant que le choix « *s'impose du fait que le site est exploité depuis plusieurs dizaines d'années et que l'ensemble des installations nécessaires à son fonctionnement sont déjà présentes* ».

Il s'agit pour le porteur de pérenniser l'exploitation en raison du gisement important restant encore sur le site et permettant d'étendre la production de calcaire durant 20 années supplémentaires. La possibilité de pérenniser l'exploitation existante est justifiée par un moindre impact environnemental et économique par rapport à d'autres solutions alternatives. Celles-ci, pour conserver les besoins d'approvisionnement actuels, nécessiteraient soit d'importer du calcaire depuis des sites déjà autorisés mais plus lointains, soit d'envisager l'ouverture de nouveaux sites d'extraction de proximité.

1.3 Compatibilité avec les documents cadres

Le dossier présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Concernant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Castelroussin, le porteur, de part la pérennisation d'une activité économique présente depuis près de 60 ans estime contribuer aux axes du PADD du SCoT (étude d'impact, page 189). Le dossier rappelle que le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un corridor écologique de la commune de Buzançais. Ces éléments très génériques et peu convaincants mériteraient d'être complétés par une analyse plus poussée.

Concernant le plan local d'urbanisme (PLU), une modification a été engagée afin de rendre l'exploitation possible sur les parcelles objets de la présente demande d'autorisation sous condition de rendre les surfaces à l'agriculture en fin d'exploitation. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été approuvée en mars 2023 par la commune. Le zonage est passé d'un zonage A « agricole » à un zonage Nc « sites d'exploitation de carrières et au sein duquel sont autorisés les installations et constructions nécessaires à cette activité ».

Le dossier conclut à la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027. L'exploitation sera menée en fosse. Par conséquent il n'y aura pas de rejet vers le milieu superficiel extérieur. Les eaux s'accumulent temporairement en fond de fouille comme c'est le cas actuellement puis s'infiltrent dans les calcaires. C'est également le cas aujourd'hui sur les parcelles cultivées où les eaux s'infiltrent majoritairement. Le site ne se situe pas en milieu aquatique remarquable, à forte valeur patrimoniale. La compatibilité avec les orientations du Sdage est listée dans le dossier de demande de renouvellement et d'extension.

Le dossier conclut également à la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire, approuvé le 21 juillet 2020. Le gisement est inclus au SRC comme « zone de gisement d'intérêt régional pour le BTP » (calcaires du Jurassique).

Enfin, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des mesures pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour protéger les eaux superficielles et souterraines ainsi que pour limiter les impacts sur la biodiversité, afin de répondre aux objectifs visés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

1.4 Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis ci-après.

De par la nature du projet, ils concernent :

- la faune, la flore et les milieux naturels ;
- les eaux superficielles et souterraines ainsi que la pollution des sols ;
- le bruit ;
- les poussières.

2 Analyse de la prise en compte de l'environnement

2.1 La biodiversité

L'état initial du projet, concernant le volet biodiversité, comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore ainsi que des restitutions cartographiques.

L'aire d'étude rapprochée (AER) du projet est située entre le Parc naturel régional (PNR) de la Brenne (2 km à l'ouest) et la Vallée de l'Indre (3 km à l'est), à proximité de Znieff² et de sites Natura 2000³ associés au parc naturel régional (PNR) de la Brenne. Le projet d'extension n'est concerné par ailleurs que par des zones de corridors diffus des trames des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires et des milieux boisés.

L'extension de carrière, qui s'étend sur environ 5,3 ha, correspond uniquement à des parcelles de cultures. À l'échelle de l'AER, comprenant la carrière qui a été en exploitation et les zones déjà

2 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique. Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

3 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune-flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats faune-flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la Directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

réaménagées, on trouve également des secteurs de friches, des haies et des bassins dont un encore en eau. Les inventaires floristiques ont révélé une diversité spécifique importante (280 espèces) parmi lesquelles figurent plusieurs espèces remarquables à l'échelle régionale (Utriculaire vulgaire et Céphalanthère à longue feuille notamment), mais situées en dehors de la zone d'extension sollicitée. Au centre de la carrière, les friches herbeuses occupent une superficie importante au niveau d'une partie de la carrière réaménagée. Des tentatives de plantations notamment de Robinier (*Robinia pseudacacia*) ont été réalisées. Les friches herbeuses forment un ensemble hétérogène de végétation extensive dominée par un tapis graminéen dense plus ou moins rudéral ou eutrophisé mais dont les tendances calcicoles et la structure montrent un certain intérêt écologique ordinaire. Aucune espèce végétale rare n'y a été découverte.

La caractérisation des zones humides a été menée à partir de critères de végétation et complétées de sondages pédologiques de sols (5 sondages) afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Le bureau d'étude conclut à l'absence de zones humides. Toutefois le nombre de sondages réalisés apparaît particulièrement faible.

Il ressort de l'état initial que les secteurs sollicités en extension présentent un niveau d'enjeu non significatif pour la flore et les habitats.

Un inventaire ornithologique montre que plusieurs espèces patrimoniales sont présentes dans la zone d'étude. Les deux espèces les plus intéressantes sont le Busard Saint-Martin et l'Œdicnème criard, toutes deux caractéristiques des espaces ouverts cultivés et susceptibles d'utiliser la parcelle d'extension pour se nourrir où y nicher.

Dans les secteurs en friche on note la présence de plusieurs espèces patrimoniales (Bruant jaune et Linotte mélodieuse notamment) et sur la parcelle sollicitée en extension, on relève principalement la présence de l'Alouette des champs, nicheuse probable.

La zone d'étude présente un intérêt patrimonial moyen à ponctuellement assez fort pour les amphibiens (bassin de décantation). La parcelle d'extension présente un intérêt patrimonial faible pour les amphibiens et les reptiles. Des prospections sur les insectes montrent la présence d'espèces inventoriées aux alentours du bassin probablement pour leur reproduction. Néanmoins l'étude montre que la parcelle d'extension présente un intérêt faible pour les Lépidoptères. Les Orthoptères (Sauterelles, grillons et criquets) sont présents sur le site. Le Grillon bordelais, espèce la moins fréquente et banale pour le département et la région est malgré tout abondant sur toute la zone d'étude.

Le dossier analyse correctement les différents types d'impacts potentiels. Il est ainsi démontré l'absence d'impacts significatifs en phase travaux sur les habitats et les stations botaniques à enjeux.

Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de calcaire aux lieux-dits Chaventon » et « Les Gâtines » démontre de manière argumentée l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

2.2 Les eaux superficielles et souterraines ainsi que la pollution des sols

Le site est localisé à l'intérieur du bassin versant de l'Indre et plus particulièrement d'un petit affluent de l'Indre, le ruisseau de Bonneau. Elle est localisée en limite de la ligne de séparation des eaux entre le bassin versant de l'Indre et celui de la Claise. Son état écologique et son objectif d'état global sont respectivement bien précisés.

Les parcelles sollicitées ne sont pas recoupées et ne jouxtent par un cours d'eau. Le milieu naturel aquatique n'est pas directement concerné par la carrière. On note la présence au nord du périmètre sollicité d'un bassin recueillant une partie des eaux de ruissellement du site. Ce point d'eau reçoit également les eaux de ruissellement de la déchetterie de Buzançais jouxtant le site de la carrière.

La masse d'eau souterraine concernée par le projet est la masse d'eau « *Calcaires et marnes du Jurassique supérieur et moyen de l'interfluve Indre* ». Les parcelles objets de la présente demande sont situées en zone de sensibilité très faible à inexistante aux remontées de nappes.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage.

Incidences qualitatives

Compte-tenu du caractère vulnérable de la nappe, l'avis d'un hydrogéologue agréé avait été sollicité en 2019, à la demande de l'ARS. Celui-ci avait donné un avis favorable à la poursuite de l'exploitation sous réserve de mesures de protection des eaux souterraines. Elles ont déjà été mises en place sur le site et devront être maintenues.

L'extraction s'effectue en fouille sèche et n'atteint pas la nappe du jurassique supérieur. Les eaux de ruissellement s'accumulent en fond de fouille où elles s'infiltrent progressivement. Au droit de la zone de stockage et de l'ancienne installation de traitement des matériaux qui sera démantelée, une partie des eaux est dirigée vers un bassin de rétention /infiltration. Les eaux s'y infiltrent lentement du fait du colmatage progressif du fond du bassin.

Le projet prévoit toutefois plusieurs mesures classiques de prévention du risque de pollution accidentelle des sols et de la nappe par des hydrocarbures ou par des matériaux inertes extérieurs potentiellement pollués :

- kits anti-pollution ;
- ravitaillement des engins sur l'aire étanche ;
- stockage des produits polluants (huiles, graisse,...) sur l'aire étanche ;
- chargement des camions de transport de matériaux externes inertes contrôlé avant et après déchargement (contrôle visuel et olfactif).

Cependant, le dossier aurait dû être complété en précisant et en justifiant de la suffisance des contrôles (visuels, olfactifs...) effectués sur les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement de la carrière en amont et lors de leur réception sur site.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en présentant et en justifiant la suffisance des contrôles (visuels, olfactifs...) effectués sur les matériaux inertes utilisés pour le remblaiement de la carrière.

Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé, deux nouveaux piézomètres seront mis en place au nord-est et au nord-ouest du site. Des analyses seront réalisées semestriellement au droit des piézomètres (deux déjà existants et deux à créer) en période de hautes eaux et en période de basses eaux.

Incidences quantitatives

Le projet ne se situe ni à proximité ni dans le lit majeur d'un cours d'eau, ne concerne pas une ressource alluvionnaire, ne prévoit pas de création de plan d'eau, n'entraîne pas de destruction de zones humides et ne prévoit pas de prélèvement des eaux souterraines. Il ne devrait donc pas avoir d'incidence quantitative.

La consommation d'eau liée aux installations pourra être adaptée en fonction des restrictions d'usages liées aux épisodes de sécheresse dès parution des arrêtés préfectoraux.

2.3 Le bruit

Les différentes sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles proviennent essentiellement du trafic routier, des activités agricoles et de la carrière.

L'exploitation actuelle et à venir de la carrière est à l'origine de bruits émis par les engins d'exploitation (décapage, extraction), le fonctionnement de l'installation de traitement, les tirs de mine et les camions de transport.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée sur le site actuel en 2015, en limite de site (points LP1 nord et LP2 ouest) et en zone⁴ à émergence réglementée⁵ (point ZER 1). Les résultats présentés en page 156 et suivantes de l'étude d'impact révèlent des non-conformités, notamment à proximité de l'installation de traitement historique.

Afin de limiter l'impact sonore du site lorsque la carrière retrouvera son activité, le porteur de projet a prévu de remplacer l'installation actuelle de concassage, broyage, criblage par une installation mobile directement en carrière (placée directement en fond de carrière contribuant à la diminution des nuisances sonores).

Des mesures de l'émergence seront réalisées tous les 3 ans au minimum. La première mesure sera réalisée la première année d'exploitation. Pour limiter au maximum les émissions sonores, des mesures adaptées, classiques pour ce type de projet, sont mises en place (réglementation de la vitesse dans l'enceinte du site, usage d'avertisseurs sonores de recul à bruit large bande, etc).

4 L'émergence est une modification du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

5 Zones où les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure à des valeurs admissibles fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (exemple : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ; les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation...).

L'autorité environnementale recommande au porteur de réaliser des premières mesures acoustiques dès la mise en service de l'unité mobile de traitement et de s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de persistance de non-conformités.

Concernant les tirs de mines, ceux-ci seront limités à 4-5 tirs par an si nécessaire. On notera que la société en charge de ces tirs prévoit la mise en place lors de chaque tir de capteurs permettant la mesure des vibrations mais également la surpression aérienne engendrée par le tir par le biais d'un microphone.

2.4 Les poussières

Autour du site, les émissions potentielles de poussières ont principalement des causes agricoles : labours et travaux divers en périodes sèches ou envols sur les parcelles non végétalisées exposées au vent. Les substances émises dans l'atmosphère par l'exploitation de la carrière sont quant-à-elles essentiellement des poussières minérales, elles proviennent :

- des opérations ponctuelles de manipulation des terres de découverte, décapage de la découverte, mise en stock (merlons) puis reprise,
- de l'extraction au moment de l'abattage par tirs de mines (par campagne) et au moment des chargements/déchargements et du traitement des matériaux.

Une estimation des émissions de gaz et poussières de la carrière a été réalisée. Les résultats obtenus sont inférieurs aux valeurs guides réglementaires. D'une façon générale, les envols de poussières minérales sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses.

Des mesures, habituelles, pour limiter le soulèvement de poussières et les envols seront mises en place :

- vitesse de circulation limitée sur l'ensemble du site à 30 km/h maximum ;
- arrosage des pistes, de la zone d'extraction et des stocks par temps sec ou venteux ;
- décapage des terrains limité aux besoins de l'exploitation ;
- capotage du concasseur et du broyeur de l'installation mobile ;
- nettoyage du réseau routier en cas de dépôt sur la voie ;
- aménagements paysagers en limite de site (mise en place de merlon).

Les mesures prises par le pétitionnaire pour réduire l'impact lié à l'émission de poussières paraissent bien adaptées. Les résultats des suivis de retombées de poussières réalisés en 2015 n'ont pas montré de non-conformité.

3 Gestion des déchets et remise en état du site

Le dossier mentionne que le projet de carrière générera deux types de déchets :

- les matériaux de découverte meubles (terres végétales et stériles de découverte) et les stériles d'extraction résultant de l'exploitation de la carrière. L'ensemble de ces déchets d'extraction est considéré comme des inertes non dangereux ;
- les déchets issus de l'exploitation en quantité réduite (chiffons souillés, bidons vides, boues issues du laveur de roues) pris en charge et traités via des filières adaptées.

Les terres végétales et les stériles (terres argilo-sableuses), sont stockés temporairement en bordure du site (zone en cours d'extraction) sous forme de merlons avant d'être étalés sur la parcelle dans le cadre de la remise en état de la carrière

4 Risques industriels

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet de renouvellement et d'extension de carrière compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers identifie, analyse et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés principalement à la circulation des engins et des camions et aux mouvements de terrains. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'étude des dangers conclut que, au vu des mesures préventives mises en œuvre, de la probabilité d'occurrence et du niveau de gravité en résultant éventuellement, le niveau de risques induits par le projet d'extension de la carrière peut être considéré comme acceptable.

Concernant le risque lié aux tirs de mines, la distance des projections est en majorité autour de 30-50 m.

Compte-tenu du type de risques évoqués, des mesures préventives mises en œuvre, de la probabilité d'occurrence et du niveau de gravité résultant, le niveau des risques induits par l'exploitation du site est considéré comme acceptable par le pétitionnaire.

5 Résumé non technique

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique du projet et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Les enjeux identifiés sont exposés de manière claire et lisible pour le grand public.

6 Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de calcaire de la société Vernat TP à Buzançais est cohérent avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés mais il conduit à la prolongation des nuisances associées à l'exploitation de la carrière.

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Deux recommandations figurent dans le corps de l'avis

ANNEXE : IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet.

	Enjeu⁶ vis-à-vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	L'aire d'étude rapprochée ne recoupe aucune trame ou sous-trame verte et bleue.
Eaux superficielles et souterraines	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Captage d'eau potable	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis. L'emprise du projet est située à l'extérieur des périmètres de protection de captage d'AEP. Le captage dit de « la Gare » est le plus proche à environ 4 km au Nord du site.
Énergies (consommation énergétique, utilisation des énergies renouvelables)	+	La consommation énergétique induite par l'activité de la carrière engendrera un impact négatif direct temporaire (20 ans).
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre)	+	Les activités d'extraction entraînent l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement d'engins et de la circulation de camions.
Sols (pollutions)	++	Pas de stockage de carburant permanent ou de produits chimiques en carrière, ponctuellement ces stockages seront sur rétention. Les matériaux inertes admis feront l'objet d'un contrôle préalable avant leur mise en remblai. Les mesures prises réduisent l'impact sur le sous-sol.
Air (pollutions)	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Risques naturels	+	L'emprise de la carrière est éloignée des zones concernées par un aléa inondation. Le risque de gonflement des argiles est correctement précisé dans le dossier.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centre de traitement)	+	Les déchets d'extraction et les matériaux issus du décapage seront stockés sur site en vue de leur réutilisation lors du réaménagement final de la carrière. Les déchets générés par l'activité du site seront triés et valorisés dans des filières adaptées.
Consommation des espaces naturels et agricoles	++	5,3 hectares de surface en culture sont sollicités dans ce projet. Les parcelles affectées à une activité agricole ne seront pas prélevées de manière définitive, les conditions de remise en état proposées doivent permettre de restituer la totalité des surfaces agricoles consommées. De plus le phasage

6 Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort / ++ : fort / + : présent mais faible / 0 : pas concerné

		d'exploitation et le réaménagement coordonné à l'exploitation permettront une restitution progressive des terres agricoles. Néanmoins, la société Vernat TP procédera à la réalisation d'une étude préalable pour la compensation agricole.
Patrimoine architectural, historique	0	L'emprise du projet n'est compris dans aucun zonage de site protégé ou inscrit.
Paysages	0	Les effets sur le paysage seront limités.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs (manipulation de matières minérales).
Émissions lumineuses	0	Les activités qui seront exercées dans le cadre du projet ne seront pas à l'origine d'émissions lumineuses.
Trafic routier	++	L'activité génèrera environ 6 à 7 rotations/jour pour 40 000 t de matériaux extraits par an (+4 rotations/jour avec 60 000 t). L'apport de matériaux inertes engendre environ 4 rotations/jour mais il est prévu la mise en place de double/fret pour 50 % de cet apport. Au total le nombre moyen de rotation par jour sera compris entre 9 et 13.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le site est éloigné de toute desserte de transport en commun.
Sécurité et salubrité publique	+	Les activités qui seront exercées dans le cadre du projet ne mettront pas en péril la salubrité publique.
Santé	+	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée et les risques sont acceptables.
Bruit	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Vibrations	++	Si nécessaire, possibilité de réaliser entre 4 et 5 tirs de mine maximum par an. Ce point est développé dans le corps de l'avis.